
N° 1997-2182 - domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Lyon 9° - Cession, à monsieur Papini, des lots n° 1 et 13 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 29, rue des Docks - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1991 par voie de préemption, au prix de 120 000 F, les lots n° 1 et 13 auxquels sont rattachés les 135/1 000 des parties et choses communes d'un immeuble en copropriété situé 29, rue des Docks à Lyon 9°.

Il s'agit d'un ancien local commercial avec dépendances d'environ 80 mètres carrés et d'une cave.

Ce local est situé dans un périmètre concerné par une opération programmée d'amélioration de l'habitat et monsieur Papini, occupant d'un local commercial attenant, s'en est porté acquéreur.

Aussi, aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé au prix de 130 000 F, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La recette en résultant fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 130 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 128 500 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 1 500 F, en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,